

# Les citoyens, vigies de la nature

## BONS CONSEILS Des fiches pour mieux réagir en cas d'atteintes environnementales

► Que faire lorsqu'on constate un acte portant atteinte à la nature ?

► Les « fiches de réaction locale », de Natagora, se basent sur les dommages les plus fréquents...

► ... et fournissent un mode d'emploi pour réagir au mieux.

Un bel et grand arbre isolé est abattu. Un marais est étrangement asséché. Des gravillons ou autres déchets jonchent le sol d'un bosquet devenu dépotoir. Face à ces actes portant atteinte à la nature, on est souvent bien démuni. Sont-ils légaux ? Qui contacter pour bien réagir ? A la cellule « interpellation locale » de Natagora, ces questions sont monnaie courante. Elles le sont tant que l'association a sélectionné les plus courantes d'entre elles et y répond sous forme de fiches.

Faut-il en conclure que les incivilités sont en augmentation ? Pas nécessairement. « Nous recevons environ le même nombre d'interpellations chaque année, que ce soient de nos quelque

20.000 membres ou des citoyens lambda. Cela varie en fonction de l'actualité (par exemple en cas d'octroi de nombreux permis éoliens) et de la saison. En plein hiver, il y a bien moins d'interpellations et ça repart en flèche au printemps, lorsque les citoyens ressortent », indique Joëlle Piriaux, ingénieure agronome (Natagora), responsable de la partie scientifique des fiches, subsidiées en partie par la Wallonie et l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement.

« Les problématiques traitées sont toujours liées à des activités humaines, à leurs impacts sur l'environnement et à la protection de la nature. Les fiches doivent permettre aux citoyens d'avoir une bonne démarche, de se poser les bonnes questions face à une potentielle infraction et de pouvoir l'analyser sereinement », poursuit Joëlle Piriaux.

Le but n'est pas de pousser à la délation. Au contraire, le message dominant est de privilégier le dialogue avec le contrevenant qui souvent ignore l'ampleur et les impacts délétères de son action sur la nature ainsi que, parfois, son caractère illégal. ■

LÆTITIA THEUNIS

Les fiches sont consultables sur [www.natagora.be/reactionlocale](http://www.natagora.be/reactionlocale)



En cas d'abattage d'un arbre, la première chose est de se demander s'il s'agit d'un site protégé ou d'un arbre remarquable. © UMALI/REPORTERS.

## TROIS CONSEILS POUR RESTER VIGILANT

### Comment sauver des zones naturelles ravagées ?

Inscrites au plan de secteur défini par le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, les zones naturelles sont des refuges pour la biodiversité. Du moins sur le papier. En effet, ces sanctuaires sont régulièrement mis à mal par l'invasion de cultures de maïs ou de plantations de sapins de Noël. D'autres sont souillées par les dépôts de terre et de gravats, amenés par des citoyens qui, construisant leur maison, se débarrassent ainsi de matériaux indésirables.

Que faire face à ces incivilités ?

Tout d'abord, s'assurer que le site est bel et bien une zone naturelle. Un coup d'œil à gauche. Le même à droite. Aucun panneau n'est là pour indiquer l'affectation du lieu en « zone naturelle ». Ce n'est en effet jamais le cas. En réalité, pour connaître le zonage du plan de secteur, il faut aller jeter un œil sur le portail cartographique de la Wallonie. Un autre point intéressant est d'évaluer la présence d'espèces rares tant animales que végétales, et de vérifier si elles sont protégées par la loi sur la conservation de la nature.

Si au bout du compte, vous constatez qu'il y a une réelle infraction, il convient de contacter directement l'auteur des faits pour l'en informer. Il n'est pas rare qu'il n'ait pas conscience de la gravité de son geste. S'il ne se régularise pas, contactez l'agent DNF (Division Nature et forêt) du cantonnement.

### Mon voisin peut-il couper mes haies ?

C'est la sempiternelle querelle de voisinage. Au prétexte de ne pas vouloir être vu, on dresse des remparts de feuilles autour de sa demeure. Mais cette fortification verte grandit au fil du temps et la zone d'ombrage dans la propriété adjacente ne fait que s'étendre. Amplifiant en même temps la rage du voisin qui voit ainsi sa propriété et ses cultures privées de soleil.

Ce dernier peut-il s'armer d'un coupe-haie et ratiboiser façon « coupe courte » les envahissants chevelus arboricoles ? Pas du tout. Rappelons tout d'abord que les arbres à hautes tiges ne peuvent être plantés à moins de deux mètres de la ligne séparative entre les deux parcelles (un demi-mètre s'il s'agit de haies vives ou d'arbustes de petite taille). Le voisin peut demander d'abattre les arbres en deçà de cette distance. Mais s'il n'a pas reçu l'autorisation du propriétaire (ou du juge de paix), il ne peut s'y coller lui-même (même concernant les branches surplombant sa propriété), sous peine de se faire justice à soi-même. Une autre pierre d'achoppement est la hauteur de la haie ou des arbres. Leur hauteur de taille dépend des règles éventuelles du Règlement communal d'urbanisme et/ou du règlement de lotissement et/ou de l'acte de propriété du bien. De plus, le Code wallon prévoit que les haies vives d'essences régionales de plus de 2 m de haut doivent faire l'objet d'une déclaration urbanistique communale.

### Peut-on abattre n'importe quel arbre ?

En structurant le paysage et en constituant des écosystèmes refuges, les arbres et les haies jouent des rôles écologiques essentiels. C'est ainsi qu'un arbre âgé est une oasis de vie grâce à ses nombreuses cavités.

Des alignements d'arbres constituent des corridors de déplacement - voire de nidification - pour de nombreuses espèces (mammifères et avifaune). C'est le cas des passereaux qui se protègent ainsi des prédateurs. D'autres espèces, comme les chauves-souris, s'en servent comme couloirs de chasse et donc comme garde-manger. De plus, ce fin quadrillage boisé engendre, à chaque point d'intersection avec un autre site, de précieux effets « lisières » où se développe une flore variée. Les conséquences de l'abattage de ces puits de carbone sont donc multiples et, la plupart du temps, inconnues.

Si vous constatez l'abattage d'un arbre ou la destruction d'une haie ou d'un alignement d'arbres haute tige, la première chose à faire est d'analyser la situation : s'agit-il d'un site naturel protégé ou d'un arbre remarquable ? Si c'est le cas, sachez que tout abattage exige un permis d'urbanisme. Vous pouvez vous renseigner sur son existence au service Urbanisme de la commune. A noter qu'un permis d'urbanisme est également requis pour abattre des arbres existants dans un lotissement.

L.T.H.

## La vie de nos partenaires

22514700

## DES PRIMES ÉNERGIE POUR ISOLER VOTRE MAISON

**Vous voulez réduire votre facture énergétique et augmenter votre qualité de vie mais vous hésitez à engager des frais importants ? Les différentes Régions encouragent fortement les citoyens à réduire leur consommation d'énergie et ont mis en place un régime de primes pour l'amélioration de la performance énergétique des logements des particuliers et des collectivités. Les primes énergie vous offrent le soutien financier nécessaire pour réaliser les travaux : isolation, ventilation, production d'eau chaude, chauffage.**

Afin d'isoler votre maison, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides financières - pour la plupart cumulables - accordées par les trois Régions, certaines provinces ou même certaines communes. Quelle que soit la région, le montant des primes accordées varie en fonction de la nature des travaux, selon leur impact environnemental, et selon les revenus de votre ménage, c'est-à-dire le revenu de l'ensemble des personnes majeures qui cohabitent avec vous. L'intervention sera d'autant plus haute que votre revenu est faible. Le nombre de personnes à votre charge déterminera la majoration dont vous pouvez bénéficier sur le montant des primes accordées. Attention, les primes sont plafonnées soit à un montant, soit à une superficie maximum ! Certains travaux bénéficieront également, d'une réduction d'impôts. Un taux de TVA réduit à 6% est appliqué aux travaux réalisés dans une habitation de plus de 10 ans.

Une fois vos travaux d'isolation réalisés, vous devrez rendre votre dossier de primes dans les 4 mois après la date de facture. Il vous faudra attendre



en moyenne 8 semaines en région Bruxelles-Capitale avant de pouvoir être remboursé de vos primes d'isolation et 8 à 10 mois en Région wallonne.

### En Région wallonne

Depuis avril 2015, la Région wallonne a revu l'ensemble de son système de primes. L'objectif ? Simplifier les procédures ! Vous pouvez bénéficier de primes pour l'isolation thermique de votre toit, de vos murs ou encore de vos sols. Le montant varie selon que vous placez vous-même l'isolation ou que vous faites appel à un entrepreneur. Pour pouvoir en bénéficier, il faut cependant respecter certaines conditions, comme un certain coefficient thermique. Pour l'isolation de votre toiture, vous bénéficiez en plus d'une réduction d'impôts de 30% du montant des travaux TVAC, plafonné à hauteur de 3050 euros.

### À Bruxelles-Capitale

Pour utiliser l'énergie de la manière la plus rationnelle possible, les primes énergie se concentrent en Région de Bruxelles-Capitale sur les trois priorités suivantes : l'audit énergétique, l'isolation et l'installation d'un système de chauffage et de production d'eau chaude performant. En termes d'isolation, une majoration de la prime est prévue pour l'utilisation, à propriétés thermiques semblables, de matériaux d'isolation qui respectent l'environnement. En Région de Bruxelles-Capitale, les primes sont depuis 2016 accessibles aux secteurs de l'éducation et de l'aide aux personnes : écoles, crèches, maisons de repos. Les copropriétés pourront également accéder au niveau de primes le plus élevé. Les locataires (près de 60% des Bruxellois !) pourront également en bénéficier.

### Faites appel à un expert

Vous souhaitez isoler mais vous ne savez pas comment vous y prendre avec les primes ? Si vous réalisez vos travaux avec Lampiris Isolation, vous recevrez chez vous la visite d'un expert en isolation et l'ensemble du dossier de primes à l'énergie sera pris en charge jusqu'au paiement de la prime.

### Pour en savoir plus :

Primes en Région wallonne : [www.lampiris.be/fr/isolation/primes/wallonie](http://www.lampiris.be/fr/isolation/primes/wallonie)  
Primes à Bruxelles-Capitale : [www.lampiris.be/fr/isolation/primes/bruxelles](http://www.lampiris.be/fr/isolation/primes/bruxelles)